



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-385

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-06-30-00011 - Arrêté N°2026-080 - Portant autorisation spéciale de travaux pour le Ministère des Armées - terrain sis 2 à 10 cours des Maréchaux - Site classé du bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris. (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-07-01-00001 - Arrêté 2026-047 du 1 juillet 2026 Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/047 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly (4 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-06-30-00011

Arrêté N°2026-080 - Portant autorisation
spéciale de travaux pour le Ministère des Armées
- terrain sis 2 à 10 cours des Maréchaux - Site
classé du bois de Vincennes - 12ème
arrondissement de Paris.

AS N° 075 112 26 P0003
Ministère des Armées
Fort Neuf de Vincennes
2-10, Cours des Maréchaux
75012 Paris

ARRÊTÉ N° 2026 – 080

Portant autorisation spéciale de travaux pour le Ministère des Armées pour différents travaux et adaptations de travaux autorisés au , sur un terrain sis 2 à 10 Cours des Maréchaux dans le site classé du bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L.122-4, L.123-19-8, L.341- 10, R.122-7, R.122-21 et R.122-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 621-32 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

Vu le code de la Défense et notamment son article L. 2391-1 ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux N°075 112 26 P0003 présentée par le Ministère des Armées, 1 place Joffre, CASE 51 AP 213, 75500 Paris pour différents travaux et adaptations de travaux autorisés au Fort Neuf de Vincennes, sis 2 à 10 cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les travaux faisant l'objet de la demande susvisée, relatifs :

- à la restauration des courtines situées entre la porte Est, le bastion nord-est et le bastion sud-est,
 - à la restauration et la mise au norme des garde-corps,
 - au maintien de la hauteur de la coiffe métallique du pôle technique, qui évolue de caillebotis à maille métal déployé,
 - à la réduction de l'emprise de la coiffe métallique sur le bastion sud-est, qui laisse place à une toiture végétalisée (article 4 de l'arrêté PRIF N° 2025 – 75-2025-08-01-00009 du 01/10/2025),
 - à la rehausse des acrotères des bâtiments neufs situés de part et d'autre de la porte Est et entre les bastions nord-est et sud-est pour former garde-corps,
 - à la mise en place d'échelles à crinoline sur le pôle énergie et la demi-lune,
 - à la surélévation du bâtiment implanté sur la bastion nord-est avec une coiffe métallique de même aspect et de même hauteur que celle prévue sur la bastion sud-est,
 - à la construction de quatre nouveaux bâtiments implantés de part et d'autre de l'enceinte fortifiée et d'un bâtiment intégré à la demi-lune,
 - à la construction d'un local annexe déchets,
- sont autorisés.

ARTICLE 2 :

Avant toute mise en œuvre, des présentations des matériaux de finition des éléments de façades, de ferronneries, de menuiseries et des enduits seront soumis à l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France et de l'Inspectrice régionale des sites sur la base de prototypes réalisés sur site.

ARTICLE 3 :

Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres situés à proximité immédiate des flux chantier et du chantier lui-même : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de deux mètres des troncs.

ARTICLE 4 :

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Signé

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Georges-François LECLERC

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- **Délais et voies de recours** : le titulaire de la présente décision ou les tiers qui désirent contester le présent arrêté, peuvent saisir le tribunal administratif de Paris, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir respectivement de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France. Ils peuvent également saisir le préfet d'un recours gracieux dans ce même délai de 2 mois. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du préfet (l'absence de réponse expresse au terme d'un délai de 2 mois suivant le recours gracieux vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2026-07-01-00001

Arrêté 2026-047 du 1 juillet 2026

Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/047 réglementant temporairement les conditions de circulation dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

**Arrêté DPPSSAP/ORLY/2026/047 réglementant temporairement les conditions de circulation
dans le cadre de travaux réalisées au sein de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly**

Le préfet délégué

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1751 du 18 mai 2005 modifié relatif à la signalisation routière en zone publique de l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-1486 du 3 mai 2012 réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des chantiers de modification de réseaux sur les routes de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par le Groupe ADP ;

Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPSSAP/ORLY/2026/042, du 24 avril 2026, relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu la demande du Groupe ADP ;

Considérant que, dans le cadre de travaux routiers, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Considérant les avis rendus par le service régional d'études d'impacts (SREI) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) et du service de sécurisation du quotidien de l'aéroport d'Orly (SSQAO) travaillant sur l'aérodrome de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de voirie seront réalisés sur l'emprise de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly. Ces travaux impacteront la circulation routière selon les modalités suivantes :

- fermeture à la circulation, des axes figurés en rouge (Avenue de l'aéroport) sur le plan annexé au présent arrêté, toutes les nuits de 21h30 à 4h30, du lundi 6 juillet à 21h30 au mercredi 8 juillet 2026 à 04h30.

Article 2 : Un balisage des travaux et des itinéraires de déviation seront mis en place pour la durée des travaux avec pré-signalisation et signalisation directionnelle. Ce balisage temporaire sera lumineux ou rétro-réfléchissant.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation nécessaires seront mises en œuvre par l'entreprise en charge de la fermeture. Elles seront conformes aux prescriptions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Fait à Paris-Orly, le 1^{er} juillet 2026

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé
Le préfet

Stéphane DAGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente décision :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

